



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 12 décembre 2022

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 38	Date convocation : 06/12/2022
Pouvoirs de vote : 1 (en cours de séance)	Date d'affichage : 06/12/2022

L'an deux mille vingt et deux, le douze décembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°110-2022 – Développement Economique Convention de partenariat avec la Mission Locale Annexe 5 : convention de partenariat Annexe 6 : chiffres clés de la Mission locale sur le territoire	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 16/12/2022 Publication : 16/12/2022</i>
---	---

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine					X	
	LE MOINE Éric						X
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie						X
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
PEDURAND Michel	X						
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X		X	Départ à 19h Pouvoir à F. CASTELL (avant délib. 113-2022)		
	ORLIAC Dominique	X			Départ à 19h (avant délib. 113-2022)		
COURS	JANAILLAC Nicolas					X	
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X			Départ à 20h (avant délib. 120-2022)		
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOË J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie					X	
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe					X	
MONHEURT	ARMAND José	X					

MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X				
NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre					X
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X				
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne		X	Supplée par GHILARDI Stéphanie		
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X		Arrivée à 17h15		
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick		X	Supplée par THOUÉILLE Josiane		
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X	Supplée par FONTANILLE Pierre – Départ à 20h (avant délib. 120-2022)		
SEMBAS	LASCOMBES Aurore		X	Supplée par GINDRE Olivier		
<i>Soit, pour cette séance :</i>			39			4 3

A été nommé Secrétaire de séance : José ARMAND

Délibération n°110-2022 – Développement Economique Convention de partenariat avec la Mission Locale Annexe 5 : convention de partenariat Annexe 6 : chiffres clés de la Mission locale sur le territoire	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 16/12/2022 Publication : 16/12/2022</i>
---	---

Exposé des motifs :

La présente convention a pour objectif la mise en place d'un conventionnement communautaire avec la Mission locale, en remplacement des conventionnements communaux existants sur la base du volontariat.

Les chiffres de 2021 montrent que 46.4% des jeunes ayant contactés la mission locale résident en dehors des communes bénéficiant des permanences (Aiguillon et Port Sainte Marie). Aussi, l'objectif est de développer les points de permanence sur l'ensemble de la Communauté de communes, afin de répondre aux besoins d'information des jeunes du territoire. Ces permanences seront complémentaires et en lien avec les accueils « France Services » du territoire, le service emploi de la Communauté de communes et les accueils ERIP sur Port Sainte Marie et Aiguillon.

Les Missions Locales accompagnent les 16 à 25 ans dans toutes leurs démarches : emploi, formation, orientation, mobilité, aides financières, santé...

A ce jour, il existe un lien entre la Mission locale et des communes volontaires (Aiguillon et Port Sainte Marie)

- 1 permanence à Aiguillon au CCAS : lundi matin, jeudi et vendredi, par une conseillère généraliste : accueil et suivi de jeunes en demande d'insertion
- 1 permanence à Port Ste Marie au centre social VME : le mardi, par une conseillère généraliste : accueil et suivi de jeunes en demande d'insertion
- Présence ponctuelle d'une conseillère emploi : Accompagnement à l'emploi des jeunes repérés par la conseillère généraliste ; Démarchage des entreprises du territoire ; Signature des contrats aidés et de PMSMP dans les entreprises pour les jeunes suivis ; Organisation de cohortes Garantie Jeunes / CEJ 3 fois par an ; Présence ponctuelle de l'ERIP : actions de découverte des métiers, d'orientation professionnelle sur le territoire ; Présence du directeur sur certains projets et COPIL

Or l'analyse du suivi des jeunes accompagnés sur le territoire (518 jeunes à août 2022), montre qu'ils proviennent de l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

Aussi, il est proposé pour l'année 2023 :

1) De maintenir les permanences existantes d'Aiguillon et Port -Sainte-Marie : Accueil et suivi de jeunes en demande d'insertion par une conseillère généraliste :

- 2 jours ½ à Aiguillon : Lundi de 08h30 à 12h, Jeudi et vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h
- 1 jour à Port Ste Marie toutes les semaines : tous les mardis de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h

2) De créer deux nouvelles permanences :

- 1 journée à Damazan tous les 15 jours, en alternance avec Prayssas : tous les mardis de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h

1 jour ½ est consacré aux travaux administratifs et temps de réunions nécessaires au suivi et à l'insertion des jeunes du territoire

La conseillère entreprise continuera à intervenir sur l'ensemble du territoire.

Un bilan à 6 mois, la 1ère année, permettra d'adapter les lieux de permanence en fonction des premiers mois d'expérimentation.

Une représentation communautaire sera définie au sein du conseil d'administration de la mission locale.

Le coût annuel de la convention s'élève à 18 131€, soit 1€/hab. + 50€ d'adhésion.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°180-2019 de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas approuvant la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Vu la délibération n° 53-2022, approuvant le plan d'actions de la convention territoriale globale (CTG) de la Communauté de communes

Considérant la mise en œuvre de la permanence de l'emploi au sein du service Développement Economique visant à faciliter la mise en relation entre les entreprises et les demandeurs d'emplois

Considérant le partenariat avec l'ERIP Agenais, Albret, Confluent, porté par la mission locale, dans l'objectif de favoriser la mise en relation entre le monde de l'entreprise et les demandeurs d'emplois, les personnes en contrats d'alternance ou les stagiaires...

Considérant l'avis favorable de la commission Economie en date du 16/11/2022

Monsieur le Président propose d'adopter le projet de convention de partenariat et de l'autoriser à le signer

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

39 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

- 1- **Approuve** les termes de la convention de partenariat jointe en annexe ;
- 2- **Autorise** le Président à signer la convention
- 3- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2023 pour un montant de 18 181€

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSET

Le secrétaire de séance,
José ARMAND